



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20251205-D20250016110-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00161/2025 du 05/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inyatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (14)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURLINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (9)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Djamaledine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inyatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOULIHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Adressage : dénomination
des voies**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

Le Maire.

Vu les articles L2121-29 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-11112 du 19 décembre 1994 prévoit la communication par le maire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police générale, la commune doit dénommer et numéroter les rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique (articles L2121-29 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le décret n°94-11112 du 19 décembre 1994 prévoit la communication par le maire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'installer les plaques indicatrices de rues ainsi que la numérotation des habitations ;

Considérant que par délibération n°44/CMDZ/2016 du 28 mai 2016, la commune a engagé la procédure de dénomination des voiries et de numérotation des bâtiments sur le territoire communal ;

Considérant que la qualité de l'adressage est devenue un enjeu de développement économique des territoires, d'opportunité de développement pour les entreprises, du milieu associatif et d'égalité entre les citoyens dans l'accès aux services publics, aux services de soins à la personne et aux services de secours et incendie, également pour le recensement à la population, la gestion des déchets et d'eau ainsi que la collecte des différentes taxes ;

Considération la collaboration des administrés, des agents de la mairie, ainsi que la contribution des élus référents de chaque village ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés : :

Article 1^{er} : de valider la dénomination des voies des différentes localités de la commune de Mamoudzou ci-annexé

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/12/2025

Le Maire

Abstention (0) :

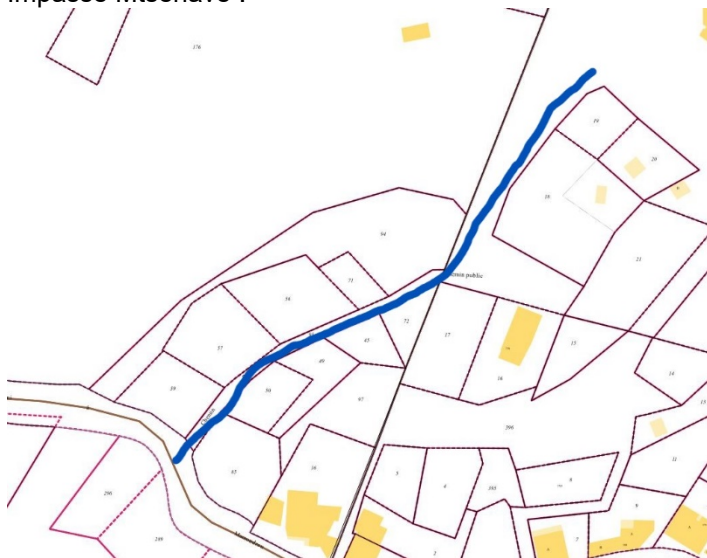
Contre (0) :

Annexes :

Dénomination voie de Mamoudzou:

Propositions	Désignation du point d'origine et d'aboutissement de la voie	Ancienne Appellation	Décision du Conseil Municipal
Impasse Mtsenave	A partir de la Route de la Convalescence		À Valider

Impasse Mtsenave :



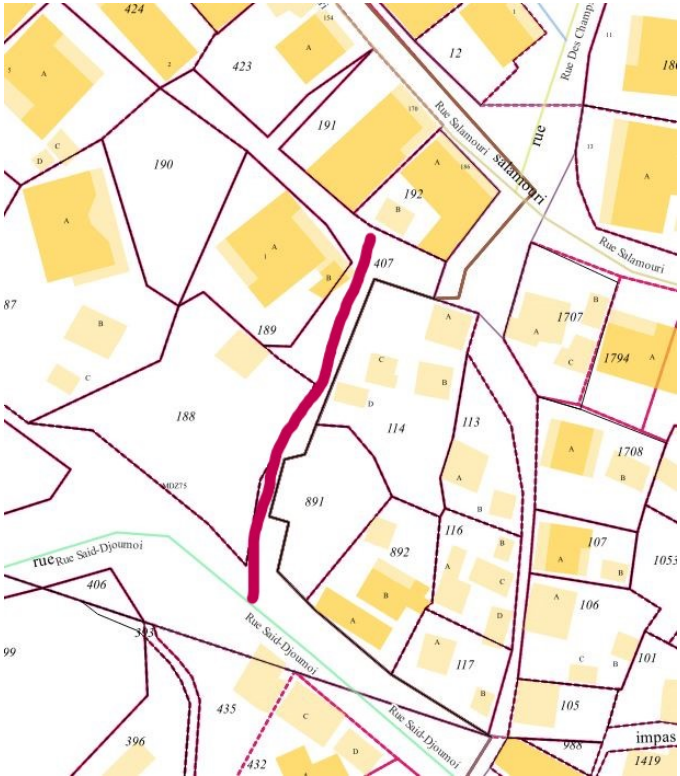
Dénomination voie de Cavani:

Propositions	Désignation du point d'origine et d'aboutissement de la voie	Ancienne Appellation	Décision du Conseil Municipal
Chemin Mvovo	A partir du Chemin Soidri		À Valider
Chemin Mvuera Marachi	A partir de la Rue Said Djoumoi		À Valider

Chemin Mvovo :



Chemin Mbuera Marachi :



Dénomination des voies de M'tsapéré :

Propositions	Désignation du point d'origine et d'aboutissement de la voie	Ancienne Appellation	Décision du Conseil Municipal
Chemin des Trompettes d'Or	A partir de l'Avenue Baco Mahadali		À Valider

Chemin Kitani	A partir de la Rue Boutsu		À Valider
---------------	---------------------------	--	-----------

Chemin des Trompettes d'Or :



Chemin Kitani :



Dénomination de voie de Kwalé Tsoundzou :

Propositions	Désignation du point d'origine et d'aboutissement de la voie	Ancienne Appellation	Décision du Conseil Municipal
Impasse des Fani Bleu	A partir de la Rue Tsara Vola		À Valider

Impasse des Fani Bleu :

